

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE Réf V/20200220

Entre les soussignés :

1) la **Société AGISSENS**, SARL au capital de 8000 euros - RCS 483869939 - APE 741G
Siège social: 144 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly sur Seine ; organisme de formation n° 11 92 156 20 92
Représentée par **Mathilde Faidherbe**, Associée Gérante,

ET

2) la **société VINCI ENERGIES Transport et Transformation d'Energie**, SAS au capital de 212.380 euros, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 821.859.402, numéro de TVA intra-communautaire : FR 14 821.859.402, ci-après désignée « le client »,
Représentée par **Olivier Grenesche**, Directeur,

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1er : Objet de la convention

1.1 Intitulé : Perfectionnement à la gestion d'affaires

1.2 Objectifs :

- Renforcer ses compétences en conduite de projet
- Sécuriser la dimension contractuelle des affaires menées

Le programme de la formation figure en annexe.

1.3 Nature de l'action de formation :

Action de perfectionnement des connaissances tel que défini par les articles L6313-1 et suivants du Code du travail

Article 2 : Moyens et modalités

2.1 Durée et dates de réalisation :

La session de formation représente 3 jours de formation par participant, à raison de 7h00 par jour.
La session aura lieu les 24, 25 et 26 février 2020

2.2 Lieu de la formation :

La formation se tiendra au Domaine de Crécy Route de Guérard, 77580 CRECY-LA-CHAPELLE
Son organisation logistique est réalisée par le Client.

2.3 Moyens pédagogiques et techniques :

La formation est sous forme de formation présentielle. Elle est co-animée par un Directeur et un juriste pour le Client, et par Mathilde Faidherbe pour Agissens.

Le client met à disposition des participants le support en version papier et en version électronique.

2.4 Suivi et évaluation :

Une feuille de présence sera établie par session, et signée par chaque participant présent à la formation, sur formulaire établi par le Client.

L'évaluation écrite de la formation par les participants est à la discrétion du Client.

Article 3 : Effectif concerné

La formation concerne 14 participants dont la liste a été établie par le client :

Prénom Nom	Sté
Yannick AGOSTINI	OMEXOM Nancy
Yannick LE BEC	OMEXOM Nancy
Quentin LAFAYSSE	FG Synerys
Guillaume DORMOY	FG Synerys
Guillaume BESNIER	GT Azur
Thomas DESILE	GT Azur
Eric BAILLIE	GT Azur
Gilles CANAL	OHL
Aziza ARAM	VE TTE
Serge FLAMBARD	FG Energie
Pierre PIGNOUX	SARRASOLA
M'Bark BOUCHTI	OHL
Nicolas HERBERT	OHL
Ludovic PION	OHL

Article 4 : Dispositions financières

La prestation est facturée 1400,00€ HT (mille quatre cents euros hors taxes) par journée d'animation, soit 4200,00€ HT au total, auxquels s'ajouteront des frais de déplacement facturés au réel (train + taxi) d'un montant maximum évalué de 120,00€.

Les éventuelles réunions de calage entre intervenants, points intermédiaires et réunion de bilan sont réalisés à titre gracieux.

Les frais d'hébergement éventuels seront pris en charge directement par le client.

Article 5 : Modalités de règlement

Le règlement de la prestation sera assuré par le client directement à Agissens.

La facturation sera établie en une fois après l'animation de la formation.

Les délais de règlement seront ceux prévus réglementairement, soit 30 jours à compter de la date de fin d'exécution de chaque prestation.

Agissens, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Article 6 : Dédit ou abandon

Toute annulation ou report tardif d'une session de formation par le client quel qu'en soit la cause donnera lieu au dédommagement suivant : 50% du montant de la prestation sera exigible à titre d'indemnité forfaitaire si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrés avant le début de la formation ; 100% du montant de la prestation sera exigible à titre d'indemnité forfaitaire si l'annulation intervient moins de 2 jours ouvrables avant la réalisation de la prestation.

Article 7 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de ce jour pour s'achever le 29 février 2020.

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Nanterre sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à Neuilly sur Seine, le 20 février 2020

Pour le client,



Olivier Grenesche
Directeur

Pour Agissens,



Mathilde Faidherbe
Associée co-gérante



PERFECTIONNEMENT A LA GESTION D'AFFAIRES

OBJECTIF

Objectif : présenter les principes et méthodes de gestion de projets, mettre à disposition une boîte à outils (formulaires, checklist, etc.)

PERSONNEL CONCERNE

Responsables d'affaires
Chefs de projets

DUREE

3 jours par session

LIEU

Région provençale - Région
lyonnaise – Région parisienne

PROGRAMME

I - En phase de prospection

Sélectionner les affaires
Evaluer les enjeux et l'intérêt d'une affaire

II - En phase de traitement de l'appel d'offres

Connaître les données d'entrée
Maîtriser l'environnement contractuel
Définir le schéma contractuel de réalisation
Planifier le projet
Analyser les risques
Chiffrer le projet
Préparer la revue d'offre
Elaborer l'offre définitive

III - En phase de réalisation du projet

Organiser le projet
Définir le rôle et les missions du Chef de projet
Préparer la réunion de lancement interne
Communiquer sur le projet
Définir le circuit de l'information
Instaurer une gestion documentaire
Suivre le planning du projet
Suivre l'exécution du projet
Suivre les coûts du Projet
Suivre la qualité et la sécurité du projet
Gérer les TS
Réceptionner l'ouvrage
Formuler une réclamation
Clôture du projet et REX final